



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 mai 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Bahamas

Additif

### Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Les Bahamas accueillent avec intérêt les recommandations formulées au cours de l'Examen périodique universel dont elles ont fait l'objet le 23 janvier 2013. À l'issue de vastes consultations et d'une étude approfondie desdites recommandations, les Bahamas ont le plaisir d'apporter les réponses suivantes.

<i>Recommandations</i>	<i>Réponse</i>	<i>Observations</i>
92.1	Prise en compte	Déjà entrepris; en cours.
92.2	Non acceptée	
92.3	Approuvée	
92.4	Prise en compte	
92.5	Prise en compte	
92.6	Prise en compte	
92.7	Prise en compte	
92.8	Non acceptée	
92.9	Prise en compte	
92.10	Approuvée	Ratification prévue fin 2013.
92.11	Approuvée	
92.12	Prise en compte	
92.13	Non acceptée	
92.14	Non acceptée	
92.15	Non acceptée	
92.16	Non acceptée	
92.17	Non acceptée	
92.18	Approuvée	Déjà entrepris; en cours.
92.19	Approuvée	
92.20	Approuvée	
92.21	Approuvée	Les Bahamas sont l'un des trois pays pilotes engagés dans une étude de cas du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'établissement des rapports nationaux et la coordination.
92.22	Approuvée	
92.23	Approuvée	Le Gouvernement des Bahamas a adressé une invitation au Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants.
92.24	Approuvée	
92.25	Approuvée	

<i>Recommandations</i>	<i>Réponse</i>	<i>Observations</i>
92.26	Approuvée	
92.27	Approuvée	Déjà entrepris; en cours.
92.28	Approuvée	Déjà entrepris; en cours.
92.29	Approuvée	Déjà entrepris; en cours.
92.30	Approuvée	Déjà entrepris; en cours.
92.31	Approuvée	Déjà entrepris; en cours.
92.32	Approuvée	Déjà entrepris; en cours.
92.33	Approuvée	Un projet de politique nationale en matière d'égalité hommes-femmes est en cours; cette politique vise à répondre aux préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que dans le cadre de l'EPU.
92.34	Approuvée	Même observation qu'en 92.33.
92.35	Prise en compte	
92.36	Prise en compte	Même observation qu'en 92.33 et 92.35.
92.37	Prise en compte	Même observation qu'en 92.35.
92.38	Approuvée	En cours.
92.39	Prise en compte	Question dont la Commission de réforme constitutionnelle est actuellement saisie.
92.40	Prise en compte	Question dont la Commission de réforme constitutionnelle est actuellement saisie.
92.41	Prise en compte	Même observation qu'en 92.40.
92.42	Prise en compte	Même observation qu'en 92.40.
92.43	Approuvée	Même observation qu'en 92.40; en cours.
92.44	Approuvée	En cours.
92.45	Non acceptée	Un moratoire de facto est en place; la position actuelle des Bahamas au sujet de la peine de mort consiste à continuer de reconnaître la légalité de la peine, de manière discrétionnaire et sous réserve des conditions énoncées dans la jurisprudence, comme sanction pour les crimes de meurtre et de trahison. Les Bahamas ont toujours conservé ce point de vue et ont activement pris part à un groupe de pays favorables au maintien de la peine de mort («groupe de pays partageant les mêmes vues») au sein de l'ONU. Ce groupe a défendu l'avis selon lequel la peine de mort est une question pénale relevant de la compétence de l'État. Il a affirmé à maintes reprises qu'il n'existe aucun consensus international sur la question de la peine de mort

<i>Recommandations</i>	<i>Réponse</i>	<i>Observations</i>
		<p>et que chaque État dispose du droit inaliénable de choisir son système politique, économique, social et culturel sans ingérence d'aucune forme d'un quelconque autre État.</p> <p>La majeure partie de la population bahamienne, forte de solides principes judéo-chrétiens, soutient également le choix de cette peine pour les crimes de meurtre commis de sang-froid pour lesquels toute autre forme de sanction serait inappropriée et, partant, injuste. Toutefois, comme cela a été indiqué, il s'agit là d'une question qui va être examinée par la Commission constitutionnelle, dont les recommandations sont attendues avec intérêt. De plus, il convient de mentionner que la dernière condamnation à mort mise à exécution remonte à douze ans, ce en l'absence de tout moratoire formel.</p>
92.46	Non acceptée	Même observation qu'en 92.45.
92.47	Non acceptée	Même observation qu'en 92.45.
92.48	Non acceptée	Même observation qu'en 92.45.
92.49	Non acceptée	Même observation qu'en 92.45.
92.50	Non acceptée	Même observation qu'en 92.45.
92.51	Non acceptée	Même observation qu'en 92.45.
92.52	Non acceptée	Même observation qu'en 92.45.
92.53	Non acceptée	Même observation qu'en 92.45.
92.54	Approuvée	L'organe de l'État concerné est déjà en train d'examiner la question.
92.55	Approuvée	Déjà entrepris; en cours.
92.56	Approuvée	Déjà entrepris; en cours.
92.57	Prise en compte	
92.58	Approuvée	Déjà entrepris; en cours.
92.59	Approuvée	Des consultations sont actuellement menées au sujet d'un plan stratégique national de gestion, de prévention et d'élimination de la violence familiale.
92.60	Approuvée	Même observation qu'en 92.33 et 92.59.
92.61	Prise en compte	
92.62	Approuvée	Les Bahamas ont adopté la législation pertinente via la loi de 2007 sur la violence familiale (mesures de protection) et la loi de 2008 portant modification de la loi relative aux infractions sexuelles; la Stratégie de mise en œuvre est en cours.

<i>Recommandations</i>	<i>Réponse</i>	<i>Observations</i>
92.63	Prise en compte	Si les châtiments corporels restent légaux, le Gouvernement étudie activement quant au fond son utilisation dans le cadre familial; par la voie du Département des services sociaux et des organisations non gouvernementales pertinentes, le Gouvernement contribue à la prise de conscience de la maltraitance résultant des châtiments corporels et il encourage le recours à d'autres méthodes de discipline.
92.64	Non acceptée	
92.65	Non acceptée	
92.66	Non acceptée	
92.67	Non acceptée	
92.68	Non acceptée	
92.69	Approuvée	La question est actuellement à l'examen par le Département des services sociaux, le Bureau du Procureur général et le Ministère des affaires juridiques.
92.70	Approuvée	Il est prévu de dispenser une formation continue complémentaire sur les premières interventions en cas de traite de personnes, les moyens de repérer cette pratique, le déroulement d'un entretien avec les victimes et les soins à leur apporter; de nouvelles campagnes de sensibilisation sont également en bonne voie. Une personne soupçonnée de s'être livrée à la traite de personnes a été inculpée de deux chefs d'accusation de traite de personnes, deux chefs d'accusation de confiscation illicite de papiers d'identité et deux chefs d'accusation de transport d'une personne destinée à être exploitée et livrée à la prostitution. Le Comité interministériel de lutte contre la traite des personnes, l'Équipe spéciale, et le Protocole et les directives dans ce domaine demeurent opérationnels. Le Gouvernement recherche activement une assistance et une formation techniques, et a participé récemment à des séminaires sur les flux migratoires mixtes organisés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations (avril et mai 2013).
92.71	Approuvée	Même observation qu'en 92.70.
92.72	Approuvée	Même observation qu'en 92.70.
92.73	Approuvée	Même observation qu'en 92.70.
92.74	Approuvée	Déjà entrepris; en cours.

<i>Recommandations</i>	<i>Réponse</i>	<i>Observations</i>
92.75	Approuvée	Un organe de contrôle totalement indépendant a été mis en place en 2010, via la loi de 2009 sur la police, afin d'examiner les plaintes contre des officiers de police. Il est envisagé de se pencher sur le fonctionnement de cet organe afin de déceler les lacunes ou problèmes éventuels ayant trait à son mandat.
92.76	Non acceptée	Il n'y a pas de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou sur l'identité de genre aux Bahamas, bien que ce type de discrimination ne soit pas au nombre de ceux qui sont expressément interdits par la Constitution ou par les lois qui interdisent la discrimination dans certains domaines. Il n'y a pas plus de cas signalés de personne ayant prétendument fait l'objet de discrimination en raison de son orientation sexuelle. Il convient de noter que les Bahamas soutiennent d'une manière générale les efforts visant à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes et à promouvoir la tolérance. Cette question va être examinée par la Commission de réforme constitutionnelle. Le Gouvernement est dans l'attente du rapport de la Commission.
92.77	Non acceptée	Même observation qu'en 92.76.
92.78	Non acceptée	Même observation qu'en 92.76.
92.79	Non acceptée	Même observation qu'en 92.76.
92.80	Non acceptée	Même observation qu'en 92.76.
92.81	Non acceptée	Même observation qu'en 92.76.
92.82	Non acceptée	Même observation qu'en 92.76.
92.83	Non acceptée	Aucune disposition de la loi sur les infractions sexuelles et sur la violence intrafamiliale ne saurait être perçue, de quelque façon que ce soit, comme discriminatoire à l'égard de personnes en raison de leur orientation sexuelle. Il convient de signaler que les personnes de même sexe vivant en couple peuvent se réclamer de la protection et des recours ordinaires mis à disposition par la loi en matière de violence et de droits patrimoniaux.
92.84	Prise en compte	Même observation qu'en 92.76.
92.85	Approuvée	Il est régulièrement fait appel à une assistance technique auprès d'organismes internationaux, en particulier pour ce qui est des questions migratoires, d'égalité hommes-femmes, de traite des personnes et de sécurité.
92.86	Approuvée	Déjà entrepris; en cours.
92.87	Approuvée	Déjà entrepris; en cours.

<i>Recommandations</i>	<i>Réponse</i>	<i>Observations</i>
92.88	Approuvée	Les Bahamas ont désormais recours aux «écoles ouvertes», que vient compléter l'enseignement à distance.
92.89	Approuvée	Même observation qu'en 92.88.
92.90	Approuvée	Des sessions de formation spécifiques ont été organisées à l'intention des responsables de l'élaboration des programmes scolaires afin de leur faire part des obligations internationales des Bahamas en matière de droits de l'homme et les éduquer dans ce domaine.
92.91	Approuvée	Un projet de loi sur le handicap devrait être soumis au Conseil des ministres pour approbation fin juin 2013; un projet de loi sur l'inclusion dans le système éducatif est à l'examen.
92.92	Prise en compte	Les politiques en matière d'immigration et de détention sont à l'examen; des projets de directives 2013 pour le centre de détention ont été soumis au Procureur général pour examen approfondi. Les recommandations issues de l'EPU vont être examinées dans l'optique de leur intégration.
92.93	Prise en compte	Dans toute la mesure possible, les Bahamas traitent les demandeurs d'asile conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et en respectant le principe de non-refoulement.
92.94	Approuvée	Quiconque ne peut prétendre à la citoyenneté bahamienne et, pour quelque raison que ce soit, ne peut obtenir la citoyenneté de son pays d'origine, peut demander que lui soit délivré un certificat d'identité, qui tient lieu de document d'identité officiel portant autorisation de l'État.
92.95	Non acceptée	La loi de 2008 des Bahamas sur la traite des personnes (prévention et suppression) prévoit des mesures non privatives de liberté pour les migrants victimes de la traite; des travaux de réfection sont en cours de réalisation au centre de détention: des fonds ont été alloués afin de donner effet à plusieurs recommandations d'amélioration des conditions de vie dans le centre de détention.
92.96	Approuvée	Même observation qu'en 92.92.
92.97	Approuvée	Même observation qu'en 92.92.
92.98	Approuvée	Même observation qu'en 92.93.